



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales
et foncières**

Arrêté n° BPEF – 2024 - 0001 du 8 janvier 2024

portant ouverture d'une enquête publique unique
dans le cadre du projet d'aménagement de la RD34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives d'Andaine
relative à

- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Mayenne Communauté
par déclaration de projet

- l'impact environnemental du projet

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-54 et 55, L. 300-6 et R. 153-16 ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 à R. 123-33 ;
- VU le plan local d'urbanisme intercommunal de Mayenne Communauté (PLUi) en vigueur ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;
- VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de la Mayenne du 9 janvier 2023 validant la déclaration de projet pour l'aménagement routier de la section de la RD34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives d'Andaine nécessitant une mise en compatibilité du PLUi de Mayenne Communauté ;
- VU la délibération de Mayenne Communauté du 8 juin 2023, arrêtant le bilan de la concertation préalable organisée du 15 mars au 15 avril 2023 relative au projet d'aménagement de la RD 34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives d'Andaine ;
- VU le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenue le 22 juin 2023 ;
- VU l'information d'absence d'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale au terme échu le 3 juillet 2023 sur la mise en compatibilité du PLUi de Mayenne Communauté par déclaration de projet ;
- VU l'étude d'impact portant sur l'aménagement de la RD 34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives d'Andaine ;
- VU l'information d'absence d'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale au terme échu le 25 septembre 2023 sur l'étude d'impact relative au projet d'aménagement de la RD 34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives d'Andaine ;
- VU le courrier du président du conseil départemental de la Mayenne du 14 novembre 2023, sollicitant l'organisation d'une enquête publique unique dans le cadre des procédures nécessaires au projet d'aménagement de la RD 34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives d'Andaine ;
- VU la décision n° E23000213/53 en date du 4 décembre 2023 du tribunal administratif de Nantes désignant M. Bertrand JALLU commissaire enquêteur ;
- VU le dossier soumis à enquête publique et comprenant une étude d'impact et son résumé non technique ;

A R R Ê T E

Article 1 Objet de l'enquête

Il est procédé à une enquête publique unique pendant 33 jours consécutifs, du lundi 19 février 2024 – 9h00 au vendredi 22 mars 2024 - 17h00 inclus, portant à la fois sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Mayenne Communauté par déclaration de projet et sur l'impact environnemental du projet d'aménagement de la RD 34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives d'Andaine.

L'enquête publique unique est ouverte en mairie de Lassay-les-Châteaux, Saint-Julien-du-Terroux, Thuboeuf et Sainte-Marie-du-Bois. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Lassay-les-Châteaux.

Article 2 Désignation d'un commissaire enquêteur

M. Bertrand JALLU, responsable de région de coopérative agricole en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 Modalités de consultation

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique unique, ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies de :

- Lassay-les-Châteaux (18 place du 8 mai 1945 - 53110), siège de l'enquête,
- Saint-Julien-du-Terroux (42 rue Réaumur - 53110)
- Thuboeuf (8 rue des Sept-Forges - 53100)
- Sainte-Marie-du-Bois (11 rue Jacques-François Dujarié - 53110)

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, à titre indicatif :

- Lassay-les-Châteaux : du lundi au vendredi 8h30-12h00 // 14h00-17h00 (fermée le jeudi après-midi), le 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 10h30 à 12h00
- Saint-Julien-du-Terroux : le lundi de 10h00 à 12h00, le jeudi de 17h00 à 19h00
- Thuboeuf : le mardi et le vendredi de 9h00 à 12h00
- Sainte-Marie-du-Bois : le lundi de 9h00 à 12h00 et le jeudi de 14h30 à 17h00.

En outre, le dossier de l'enquête pourra être consulté sur un poste informatique à disposition du public à la mairie de Saint-Julien-du-Terroux aux horaires indiqués ci-dessus.

Le dossier sera également consultable pendant la durée de l'enquête sur un site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/rd34-lassay-les-chateaux>

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier selon ces modalités et formuler ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les consignant directement sur les registres d'enquête à disposition du public, à la mairie de Lassay-les-Châteaux, Saint-Julien-du-Terroux, Thuboeuf et Sainte-Marie-du-Bois ;
- soit en les consignant directement sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/rd34-lassay-les-chateaux>
- soit en les adressant par écrit, à la mairie de Lassay-les-Châteaux, 18 place du 8 mai 1945 - 53110 - à l'attention de M. le commissaire enquêteur, « Enquête publique RD 34 » ; qui les annexera au registre ;
- soit, par voie électronique, à l'adresse suivante : rd34-lassay-les-chateaux@mail.registre-numerique.fr

Les observations déposées selon cette modalité seront versées sur le registre dématérialisé cité ci-dessus.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, selon le calendrier suivant :

- Sainte-Marie-du-Bois : le lundi 19 février 2024 de 9h00 à 12h00,
- Thuboeuf : le mardi 5 mars 2024 de 9h00 à 12h00,
- Saint-Julien-du-Terroux : le jeudi 14 mars 2024 de 17h00 à 19h00,
- Lassay-les-Châteaux : le vendredi 22 mars 2024 de 14h00 à 17h00.

Article 4 Formalités préalables

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins de la préfète de la Mayenne, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux (« Ouest France » et « Le Courrier de la Mayenne »).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, à la mairie de Lassay-les-Châteaux, Saint-Julien-du-Terroux, Thuboeuf et Sainte-Marie-du-Bois.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et sera certifié par eux. Le certificat devra être établi après la clôture de l'enquête et transmis à la préfète.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du président du conseil départemental de la Mayenne, à l'affichage réglementaire du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques, conformément à l'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

L'avis d'ouverture d'enquête et le présent arrêté d'ouverture d'enquête seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Mayenne : <https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Enquetes-publiques-hors-ICPE-Commissaires-enqueteurs/Divers>

Article 5 Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse.

Le responsable de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

L'enquête fera l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur, ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des consultations du public initialement requises en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet .

Article 6 Transmission des conclusions de l'enquête

Après avoir accompli les différentes modalités précitées, le commissaire enquêteur

transmettra à la préfète de la Mayenne, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans une présentation séparée.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Article 7 Formalités postérieures à l'enquête

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée dès réception au président du conseil départemental de la Mayenne.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée en mairies de Lassay-les-Châteaux, Saint-Julien-du-Terroux, Thuboeuf et Sainte-Marie-du-Bois pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les rapport et conclusions du commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Mayenne (www.mayenne.gouv.fr) et sur le site dédié (<https://www.registre-numerique.fr/rd34-lassay-les-chateaux>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à la préfète de la Mayenne, dans les conditions prévues dans le code des relations entre le public et l'administration.

Article 8 Informations générales

Le dossier comprend une étude d'impact se rapportant à l'objet de l'enquête et l'information d'absence d'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale aux termes échus les 3 juillet 2023 et 25 septembre 2023.

Conformément à l'article L. 122-1 et R. 122-7 du code de l'environnement, les collectivités concernées sont saisies pour avis sur l'impact du projet sur l'environnement.

À l'issue de l'enquête publique unique, sera soumis à l'assemblée du conseil départemental, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Mayenne Communauté, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du procès verbal de la réunion d'examen conjoint.

Le conseil communautaire de Mayenne Communauté disposera alors d'un délai de deux mois pour approuver la mise en compatibilité du PLUi de Mayenne Communauté avec le projet.

En l'absence de délibération dans ce délai, ou en cas de désaccord, la préfète de la Mayenne statuera et notifiera sa décision au président de Mayenne Communauté ainsi qu'au président du conseil départemental de la Mayenne dans les deux mois qui suivront.

La délibération du conseil communautaire de Mayenne Communauté ou l'arrêté préfectoral prononçant la mise en compatibilité du document d'urbanisme fera l'objet de mesures de publicité réglementaires.

Toute information complémentaire sur ce projet peut être demandée au conseil départemental de la Mayenne à M. Jean-Jacques Cabaret – chef du service sécurité, études et exploitation – tél : 02 43 08 24 80

L'ensemble des frais inhérents à cette enquête (publicité, commissaire enquêteur,...) est à la charge du Conseil départemental de la Mayenne.

Article 9

Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,
 - le sous-préfet de Mayenne,
 - le président du conseil départemental de la Mayenne,
 - les maires de Lassay-les-Châteaux, Saint-Julien-du-Terroux, Thuboeuf et Sainte-Marie-du-Bois,
 - la directrice départementale des territoires de la Mayenne,
 - et le commissaire enquêteur,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de la citoyenneté,



Françoise BRIDE

